

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une conférence aux usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un conférencier après la projection du film « A voix haute » à la Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros) soit 348.40 € brut (trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/03/19
Accusé réception le	01/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/130
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18532-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 mars 2019.

Pour le Président empêché,  
La Vice-Présidente,



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/03/19
Accusé réception le	01/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/130
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18532-AU-1-1